

# Ambassade de France au Portugal

## Eléments récents d'information sur la bioéthique au Portugal

13 février 2009

### I. Institutions traitant des questions éthiques au Portugal.

I.1 **Le conseil national d'éthique pour les sciences de la vie (CNECV)** est la principale institution portugaise chargée d'évaluer les conséquences sociales et éthiques de la biotechnologie moderne, d'émettre des recommandations et de conseiller le gouvernement. Sur saisine du gouvernement, le CNECV émet un avis sur les projets de lois qui présentent de fortes implications éthiques.

Créé par la loi n°14/90 du 9 juin 1990 (modifiée 3 fois en 1999, 2003 et 2004, le CNECV est un organisme indépendant de 21 membres

-Un président nommé par le Premier Ministre

-5 membres nommés par le gouvernement

-6 membres nommés par le Parlement

-9 personnalités qualifiées représentant, ou désignées par, différentes institutions telles que l'ordre des avocats ou des médecins, le conseil des recteurs d'université, etc...

I. 2 **Le conseil national de la procréation médicalement assistée (CNPMA)**, créé par la loi n° 32/2006 encadrant la PMA, comprend 9 membres, 5 nommés par le Parlement et 4 par les Ministres de la Santé et de la Recherche. Bien que la loi confie au CNPMA toutes les questions éthiques et sociétales relatives à la PMA, y compris celles liées aux cellules souches et aux tests ADN, il ne semble pas que son rôle se substitue totalement à celui du CNECV. En effet, depuis la création du CNPMA, le CNECV a émis plusieurs avis dans le domaine (diagnostics préimplantatoires, principes pour encadrer la collecte, le stockage et la recherche sur les cellules souches et les embryons). D'autre part, la composition plus restreinte et plus « techniciste » du CNPMA (directeur général de la santé, professeurs de médecine ou de biologie) semble l'orienter plus vers un conseil pour des avis « médicaux ».

I. 3 Les autres acteurs importants sont le Ministère de la Santé (« ministerio da saude : [www.portaldasaudef.pt/portal](http://www.portaldasaudef.pt/portal)) et le Ministère de la Science, de la Technologie et de l'Enseignement Supérieur (MCTES : [www.mctes.gov.pt](http://www.mctes.gov.pt)).

La société civile n'est pas, ou peu, impliquée dans ces débats. La presse n'en parle qu'assez exceptionnellement, essentiellement à l'occasion du vote d'une loi, ou lors de sa promulgation par le Président de la République (opposition de centre-droit, catholique affirmé), si celle-ci génère des oppositions tranchées (ce qui ne s'est pas produit lors du vote de la loi sur la PMA, cf.infra).

### II. La législation actuelle

Avant juillet 2006, le Portugal ne disposait pas de législation encadrant la PMA qui était illégale, bien qu'ouvertement pratiquée. Une première tentative avec un projet de loi déposé par le PS en 2003, sous le gouvernement de Manuel Barroso, avait échoué.

.../...

La loi 32/2006, votée le 14 juin 2006 a une large majorité qui transcendait les habituelles fractures partisans, a donné au Portugal un cadre légal pour la PMA en même temps qu'elle autorisait les recherches sur les cellules souches et les embryons. Cette loi traite des points suivants :

-Insémination artificielle : détermination de paternité (exclusion de tout recours pour le donneur), insémination poste-mortem interdite, mais implantation d'embryon autorisée si le projet de parentalité a été clairement établi.

-Fertilisation in vitro et implantation d'embryon : autorisées et encadrées, diagnostics génétiques préimplantatoires autorisés.

-Stockage de, et recherche sur, les embryons surnuméraires et les cellules souches du cordon ombilical : autorisées tout en étant étroitement contrôlées. Par contre, le clonage est formellement interdit et puni comme un crime.

-Le traitement des données collectées, et la préservation de leur confidentialité, sont réglementés strictement et le non respect de ces règles est sévèrement puni.

Depuis la publication de cette loi, seuls quelques textes complémentaires (décrets-lois) ont été publiés pour préciser quelques points particuliers sans modifier la philosophie générale du texte. On peut toutefois supposer que la volonté du Premier Ministre de faire figurer le mariage entre personnes du même sexe dans son programme électoral pour les élections générales prévues à l'automne 2009, conduira rapidement à l'ouverture d'un débat sur l'utilisation de la PMA pour l'accès à la parentalité des couples homosexuels que la loi actuelle exclut.

### **III. Pour en savoir plus :**

Composition, responsabilité et rapport du CNECV : [www.cnecv.gov.pt/cnecv/pt/](http://www.cnecv.gov.pt/cnecv/pt/)

Texte de loi sur la PMA : <http://dre.pt/pdf1sdip/2006/07/14300/52455250.pdf>

Textes législatifs, recommandations et informations sur la PMA : <http://www.portaldasaude.pt/portal/servicos/pesquisa/resultados?q=procria%C3%A7%C3%A3o%20medicamente%20assistada>